

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON-EN-MICHAILLE CEDEX  
☎ 04 50 48 19 78 - Fax 04 50 48 09 22 - Courriel [info@ccpb01.fr](mailto:info@ccpb01.fr)

## Compte rendu sommaire et synthétique Conseil de communauté du 6 octobre 2016

Convoqué le 30 septembre 2016 et réuni le 6 octobre 2016 à 18 heures dans la salle des fêtes de Chanay, le conseil est ouvert par Patrick PERREARD, Président. Frédéric MALFAIT, benjamin de l'assemblée, désigné secrétaire de séance fait l'appel pour vérifier le quorum qui est atteint avec, en début de séance 46 conseillers communautaires présents ou représentés dont 9 ayant un pouvoir puis 47 au cours de la réunion.

Le Conseil communautaire a :

- approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du 23 juin 2016
- approuvé, à la majorité absolue avec 1 abstention et 2 voix contre, le schéma de mutualisation des services proposé par la communauté de communes
- approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de la CCPB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- approuvé, à l'unanimité, la modification simplifiée n° 1 du PLU de Châtillon-en-Michaille
- approuvé, à l'unanimité, la modification simplifiée n° 1 du SCoT du Pays Bellegardien
- validé, à l'unanimité, la liste des mesures « Ae » et « Be » du projet d'agglomération 3
- décidé, à l'unanimité, de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de tourisme intercommunal Terre Valserine et la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- désigné, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration de la régie de l'Office de tourisme Terre Valserine
- révisé, à l'unanimité, le tarif de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés pour les communes et gros producteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- adopté, à l'unanimité, les modifications des dispositions contenues dans les règlements intérieurs de la collecte des déchets ménagers et des déchèteries
- donné acte au Président, à l'unanimité, de la présentation dans les formes réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015
- approuvé, à la majorité absolue avec 2 voix contre, le principe de délégation de service public du centre aquatique intercommunal dans le cadre d'une régie intéressée sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation et approuvé le lancement de la procédure
- à l'unanimité, accepté la mise en place de la commission « Délégation de service public » et élu les membres de ladite commission, à l'unanimité, à bulletins secrets

- à l'unanimité, décidé d'instaurer le régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) et dit que la décision de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire de décembre
- décidé, à l'unanimité, d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés sur la liste des exonérations pour l'année 2017
- désigné, à l'unanimité, le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire qui se tiendra à Confort le 15 décembre prochain

Affiché le **14 OCT. 2016**

Le Président,  
Patrick PERREARD

